

À remettre lors des jours de permanences  
À l'espace multimodal ou au Service des Sports à la Mairie

**CONTRAT BONS**  
**PASS SPORT & CULTURE**

*Aide pour l'accès et la pratique de loisirs de proximité  
(A remplir par la famille pour un jeune de 6 à 14 ans révolus)*

NOM de l'enfant : <span style="float: right;">Prénom :</span> Date de naissance : Adresse :  Téléphone : Mail :		
<b>ACTIVITE(S) de LOISIRS CHOISIE(S) – SPORTIVE(S) ou CULTURELLE(S)</b>		
<b>1<sup>ère</sup> activité</b>	<b>2<sup>ème</sup> activité</b>	<b>3<sup>ème</sup> activité</b>
Nature :  Coût :  <i>Cachet et signature du partenaire (nom en l'absence de cachet)</i>	Nature :  Coût :  <i>Cachet et signature du partenaire (nom en l'absence de cachet)</i>	Nature :  Coût :  <i>Cachet et signature du partenaire (nom en l'absence de cachet)</i>

<b>Signature des parents</b>  « Je m'engage à ce que mon enfant pratique régulièrement l'activité choisie »	<b>Signature de l'enfant</b>	<b>Signature de la Mairie</b>
---	------------------------------	-------------------------------

## **PASS Sport & Culture Mairie de Saint-Girons**

**(période de septembre 2021 à décembre 2021)**

Cette aide est consentie aux enfants résidant à Saint-Girons et scolarisés dans la ville : écoles publiques et celles sous contrat d'association conclu entre l'état et l'école. Elle vise à favoriser la pratique d'activités de loisirs (sportives et/ou culturelles) pour tous les enfants de 6 à 14 ans, pendant leur temps libre au cours de l'année scolaire, sans condition de ressources.

### **Conditions d'attribution**

- **La famille**
  - résidence principale à Saint-Girons pour l'un des deux représentants légaux
  
- **Le jeune**
  - être âgé de 6 à 14 ans révolus, nés entre le 1<sup>er</sup>/01/2007 et le 31/12/2015
  - être scolarisé dans un établissement de la commune de Saint-Girons
  - pratiquer une activité dans le cadre des loisirs dans une structure, dont l'activité est connue et référencée auprès de la commune et de la Maison des Associations (voir site de la Mairie)
  
- **Le partenaire**
  - être signataire de la convention dédiée avec la Mairie de Saint-Girons, et avoir pris connaissance du règlement intérieur qui définit les règles et engagements respectifs

### **Montant**

Le montant unitaire du bon est fixé par la Mairie à 10 €. L'aide est constituée d'un lot de 5 bons.  
Le nombre maximum de bons attribués à chaque jeune est fixé à 5 soit maximum 50 €, quelles que soient les ressources de la famille.

### **Durée d'utilisation**

La durée d'utilisation des bons est basée sur l'année civile en cours, soit du mois de septembre à décembre.

### **Versement**

Les partenaires devront retourner les bons à la Mairie, accompagnés d'un bordereau de transmission complété (liste des bénéficiaires et numéros des tickets) signé par le responsable de la structure.  
Le règlement auprès du partenaire interviendra à la fin de chaque trimestre civil pour les bons reçus et les documents conformes.  
La date limite de réception des bons en Mairie est fixée au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

### **Modalités**

Tout jeune souhaitant bénéficier des bons, devra compléter avec ses parents un dossier disponible à l'accueil de la Mairie ou directement à imprimer sur le site Internet de l'établissement scolaire.

Les bons seront remis lors des jours de permanences dédiés.

Les justificatifs à produire à cet effet :

- justificatif de filiation : **livret de famille ou acte de naissance**
- justificatif de domicile de moins de 3 mois : **facture de téléphone ou facture d'énergie**
- justificatif de scolarisation : **Certificat ou attestation de scolarité**